

## Fiche de renseignements : Règlement sur les étiquettes avec mention *Produit du Canada*

### Contexte

- Est-ce que la mention *Produit du Canada* signifie que le contenu a été cultivé, récolté et transformé ici au pays? Pas du tout! En vertu de la réglementation actuelle, la mention *Produit du Canada* peut être apposée dans la mesure où 51 % des coûts de production ont été engagés au Canada.
- De ce fait, un concentré de jus de fruit peut être importé au Canada, mélangé à de l'eau dans une usine d'embouteillage canadienne, puis estampillé de la mention « *Produit du Canada* ».
- En outre, la mention *Canada n° 1* désigne une classe et non une indication du pays d'origine. Voilà encore une mention trompeuse.

### Activité récente

- Les consommateurs sonnent l'alarme au sujet de l'étiquetage trompeur en ce qui a trait à la mention *Produit du Canada*.
- L'inquiétude s'est exacerbée depuis les crises sanitaires récentes touchant les produits importés de Chine. Pourtant, aujourd'hui encore, le Canada continue de permettre, en vertu des dispositions sur l'étiquetage, d'importer des fruits et autres produits agricoles de la Chine, puis de les remballer ou de les transformer, pour ensuite les étiqueter *Produit du Canada*.
- En juin, le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire a publié son rapport, intitulé *Nouvelle politique agricole et agroalimentaire du Canada*, dans lequel il reconnaît que la réglementation actuelle touchant la mention *Produit du Canada* pourrait induire le consommateur en erreur. Le comité permanent a recommandé que le gouvernement révise immédiatement sa loi et ses règlements sur l'étiquetage de manière à exiger un minimum de 51 % de contenu agroalimentaire canadien ce qui rendrait plus exacte la désignation *Produit du Canada*.

### Position du Conseil canadien de l'horticulture

- Les producteurs horticoles du Canada croient qu'il s'agit d'une question de justice envers leurs exploitations et les consommateurs.
- Le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) soutient que la désignation *Produit du Canada* doit refléter la provenance réelle du contenu.
- La réputation du Canada en matière de qualité et de salubrité des aliments demeure inégalée dans le monde. L'industrie et les consommateurs canadiens méritent que le gouvernement s'engage à dissiper le flou entourant la désignation *Produit du Canada*.
- La demande pour des produits locaux continue d'augmenter, mais les consommateurs sont incapables de faire des choix alimentaires éclairés avec une désignation aussi trompeuse.

- Les producteurs horticoles canadiens travaillent fièrement pour concurrencer sur le marché mondial. Or, la désignation *Produit du Canada*, telle qu'elle est appliquée, avantage nos concurrents internationaux au détriment de nos producteurs canadiens.

#### Requête présentée au gouvernement fédéral

- Le CCH, au nom des producteurs horticoles du pays tout entier, demande au gouvernement fédéral de prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour modifier la réglementation de manière à réserver l'étiquette *Produit du Canada* aux seuls aliments qui ont été cultivés, récoltés et transformés au Canada.
- Le CCH, au nom des producteurs horticoles du pays tout entier, demande au gouvernement fédéral de prendre des mesures concrètes pour informer les consommateurs canadiens sur la signification exacte de la désignation *Produit du Canada*.
- Le CCH, au nom des producteurs horticoles du pays tout entier, demande au gouvernement fédéral de mettre en place une disposition prévoyant que la mention de classification Canada n° 1 soit obligatoirement précédée ou suivie de l'indication du pays d'origine.